

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 à 19H00**



N°007/2024 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité - Cantine scolaire des Vavres

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent : **1** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 7 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **1^{er} février 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), **SAUDRAIS Nadia** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR : GRUET Alexis

ETAIT ABSENT : VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire a augmenté.

En effet, en 2022, du 1^{er} septembre au 31 janvier, sur 68 repas, 15 comptaient plus de 56 enfants inscrits.

En 2023, sur la même période, sur 66 repas, 33 repas comptent plus de 56 inscrits dont 25 plus de 62 inscrits. Ainsi, un effectif d'une soixantaine d'enfants inscrits devient la norme depuis cette rentrée scolaire.

Cela implique :

- Un ajustement des taux d'encadrement : il est donc souvent nécessaire d'avoir 6 ou 7 encadrants par repas au lieu de 5-6
- Une augmentation du temps de préparation : le démarrage de la préparation se fait le plus souvent à 9h45 au lieu de 10h30
- Une augmentation du temps d'entretien de la salle et de la cuisine (plonge comprise) : le temps de ménage est souvent allongé d'1h voir plus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240207-007-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024

Ainsi, pour faciliter le travail de l'agent de restauration, notamment sur le ménage, permettre aux ATSEM de ne pas être de cantine une fois par semaine (fatigue importante compte tenu de l'amplitude horaire) et faciliter l'encadrement des enfants, il est proposé de créer un poste de renfort du temps de cantine.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (quotité de 6.7/35^{ème}), affecté à la cantine scolaire des Vavres, à compter du 13 février 2024, pour une durée de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240207-007-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024